

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-022

OBJET :
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE
LA COLLECTIVITÉ ET
ÉLECTION DES
REPRÉSENTANTS DU
PERSONNEL AU SEIN
DE LA FORMATION
SPÉCIALISÉE DU
COMITÉ -
MODIFICATION ARRÊTÉ
N° DSGO-2023-005 du 15
FÉVRIER 2023 MODIFIÉ

Vu le code général de la fonction publique et notamment le titre V du livre 2 de la partie réglementaire,

Vu la délibération n°2020-056 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2022-046 du 4 avril 2022 fixant la composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT), le nombre de représentants du personnel et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité publique égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,

Vu l'arrêté n° DSGO-2023-005 du 15 février 2023, modifié par les arrêtés N° DSGO-2024-002 du 16 janvier 2024, N° DSGO-2024-085 du 18 septembre 2024, N° DSGO-2025-021 du 27 février 2025 et N° DSGO-2025-038 du 6 mai 2025 procédant à la désignation des représentants de la collectivité et l'élection des représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT),

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre suppléant représentant de la collectivité au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT),

A R R È T E

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° DSGO-2023-005 du 15 février 2023, modifié par les arrêtés N° DSGO-2024-002 du 16 janvier 2024, N° DSGO-2024-085 du 18 septembre 2024, N° DSGO-2025-021 du 27 février 2025 et N° DSGO-2025-038 du 6 mai 2025 procédant à la désignation des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) est ainsi modifié et rédigé :

F3SCT – Représentants de la collectivité – Membres suppléants :

Madame REBOUH Farida, adjointe en charge des solidarités et affaires sociales, relations internationales et animation socioculturelle du territoire, est désigné en qualité de suppléante pour représenter la collectivité au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) en lieu et place de Monsieur TALLÉDEC Dominique.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° DSGO-2023-005 du 15 février 2023, modifié par les arrêtés N° DSGO-2024-002 du 16 janvier 2024, N° DSGO-2024-085 du 18 septembre 2024, N° DSGO-2025-021 du 27 février 2025 et N° DSGO-2025-038 du 6 mai 2025 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune ou par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 16 janvier 2026

Publié le 16 janvier 2026